

ENTRÉES EN VIGUEUR

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement a adopté les ordonnances suivantes :

**ORDONNANCES NO OCA22-(B-3)-001-B, OCA22-(P-1)-001-B
OCA22-(C-4.1)-006-B, OCA22-(P-3)-001-B et OCA22-(RCA09-Z01)-001-B**

Ces ordonnances permettent la fermeture de rues, l'affichage, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de boissons alcoolisées, de même que le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, le tout selon les sites et les horaires des événements identifiés dans l'édition de la Programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement, pour l'année 2022.

ORDONNANCE NO OCA22-(RCA21-30102)-003

Cette ordonnance vise à modifier l'Annexe B du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA21-30102) afin d'ajouter deux organismes à but non lucratifs qui ont obtenu une demande de reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement.

ORDONNANCE NO OCA22-(C-4.1)-007

Cette ordonnance autorise l'implantation des panneaux «arrêt» sur le boulevard Perras à la hauteur de l'avenue Gilbert-Barbier et d'une zone d'arrêt interdit sur le côté nord de la chaussée pour permettre le déplacement de l'arrêt d'autobus 51421

PRENEZ AVIS QUE ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 14 juin 2022

Le secrétaire d'arrondissement
Me Joseph Araj